

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SERRES-MORLAAS

DU 09.06.2023

L'an **deux mille vingt-trois, le 09 juin**, à 18 heures 30, sur convocation transmise le 30 mai 2023, s'est réuni le Conseil Municipal de cette commune, conformément aux prescriptions de la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BREGEGERE Pierre, Maire.

Présents :

M Pierre BREGEGERE, Mme Monique ARDOY, Mme Véronique COMBALBERT, M Bernard GUIVARCH, M Léopold LABAT, M Francis LACRABERE, M Thomas LAUZIER, M Christophe LOUET, M Nicolas SARTHOU, M Jean-Louis VIGNEAU.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Laurence ARTIGUES donne procuration à Mme Monique ARDOY, M Thomas BURON donne procuration à M Léopold LABAT, M Nicolas SAMBUSSY donne procuration à M Jean-Louis VIGNEAU, M Gérard SEINE donne procuration à M Pierre BREGEGERE.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14

Mme Monique ARDOY a été désignée secrétaire de séance

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Désignation des délégués des conseillers municipaux pour les élections sénatoriales
- Vente de la parcelle n° AD 14
- Détermination du prix d'achat de la parcelle n° AA 264 (anciennement n° AA 54p)
- Intégration de la parcelle n° AC 178 dans la voirie communale
- Intégration de la parcelle n° AC 97 dans la voirie communale
- Désignation d'un référent déontologue
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2023.

Délibération n°1 : Désignation des délégués des conseillers municipaux pour les élections sénatoriales

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de trois délégués et de trois suppléants, et cette désignation s'effectue au scrutin majoritaire à deux tours.

M SEINE Gérard, Mme COMBALBERT Véronique et Mme ARTIGUES Laurence ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

M LABAT Léopold, M SAMBUSSY Nicolas et M LOUET Christophe ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2 : Vente de la parcelle n° AD 14

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de la part d'habitants de la commune qui souhaitent acheter la parcelle n° AD 14 au Chemin Lous Aberagnes.

Cette parcelle d'une superficie de 9 957 m² (9 872 m² surface fiscale) dont sera déduite la superficie du Chemin Lous Aberagnes qui restera communal (superficie non connue à ce jour), est classée en zone N (zone naturelle) du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette zone, composée d'espaces boisés et agricoles, correspond aux espaces naturels et forestiers de la commune qu'il convient de protéger en raison de leur qualité paysagère et de leur richesse écologique.

Le maire expose le projet des habitants qui consiste à mettre en place des initiatives environnementales et éducatives, à monter un projet de pépinière pédagogique qui accueillerait notamment les écoles.

Ce projet étant conforme au règlement du PLU, le Conseil Municipal autorise le Maire à vendre la parcelle n° AD 14 aux demandeurs, fixe le prix de vente à 12 000 euros et charge le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

Délibération n°3 : Détermination du prix d'achat de la parcelle n° AA 264 (anciennement n° AA 54p)

Le Maire rappelle la délibération n°4-2017/176 du 23 février 2017 relative à l'acquisition de parcelle n° AA 264 située à l'intersection de l'Impasse d'Ansabère et du Chemin dit Carreba.

Afin d'établir l'acte en la forme administrative, le Conseil Municipal fixe le prix d'achat de la parcelle n° AA 264 à 380 euros.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°4 : Intégration de la parcelle n° AC 178 dans la voirie communale

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par acte en date du 24 mai 2022, publié au Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement de Pau le 17 juin 2022, la commune a acquis la parcelle cadastrée section n° AC°178.

Il explique qu'il convient d'incorporer cette parcelle dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal décide d'incorporer la parcelle cadastrée section n° AC 178 dans la voirie communale sous le nom de « Chemin de la Ligne »

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°5 : Intégration de la parcelle n° AC 97 dans la voirie communale

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par acte en date du 04 juin 2022, publié au Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement de Pau le 24 juin 2022, la commune a acquis la parcelle cadastrée section n° AC 97.

Il explique qu'il convient d'incorporer cette parcelle dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal décide d'incorporer la parcelle cadastrée section n° AC 97 dans la voie communale dite Chemin Carrérot.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°6 : Désignation d'un référent déontologue

Le Maire expose qu'il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de SERRES-MORLAAS. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

L'Assemblée délibérante désigne Madame Annie FITTE-DUVAL référente déontologue.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses / informations

- Ce dernier trimestre, les effectifs prévus pour la rentrée scolaire de septembre 2023 sont en forte augmentation (environ 80 enfants).
Il semble nécessaire d'informer l'Inspection Académique afin qu'elle réfléchisse à l'ouverture d'une 4^{ème} classe dans un certain délai.
- Un agent d'animation mis à disposition par la Communauté de Communes du Nord est Béarn ne souhaite plus intervenir dans le cadre du périscolaire, d'où la nécessité de pourvoir à son remplacement.
Un poste a donc été créé par le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.
- M Jean-Louis VIGNEAU informe le Conseil Municipal du renouvellement du Projet Educatif du Territoire (PEDT) pour 3 ans.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2023/27 à 2023/38.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> <p>Pierre BREGEGERE</p> 	<p><u>Signature de la secrétaire de séance :</u></p> <p>Monique ARDOY</p> 
--	--